

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1429

objet : **Maintenance et renouvellement du parc des hydrants pour la défense et la lutte contre l'incendie - Marché à bons de commande - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché de maintenance et de renouvellement du parc des hydrants pour la défense et la lutte contre l'incendie arrive à échéance à la fin de 2003.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces travaux de maintenance et de renouvellement du parc des hydrants pour l'année 2004 avec possibilité de reconduction expresse pour 2005 et 2006.

Ces prestations consisteraient à réaliser :

- l'entretien et la réparation des hydrants et de leurs branchements y compris la fourniture de petites pièces de réparation,
- le remplacement des hydrants de plus de 30 ans ou détruits,
- la pose de dispositifs de protection des hydrants (barrières, etc.),
- la pose de dispositifs de protection du réseau d'eau potable (sur les branchements des appareils),
- la réfection des peintures des hydrants et double numérotation,
- la mise en conformité, essais, contrôles, prises de pressions et débits des hydrants,
- le dégorgeage des tubes de bouches à clefs, etc.,
- la pose de kits de réparation complets pour les appareils existants, etc.

L'estimation des prestations sur trois ans s'élèverait à :

- montant total HT	1 680 000 €
- TVA 19,60 %	329 280 €
- montant total TTC	<u>2 009 280 €</u>

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1° du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse deux fois une année

Le marché comporterait un engagement de commande de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC minimum et 560 000 € HT, soit 669 760 € TTC maximum par an ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'une consultation en vue du maintien et du renouvellement du parc des hydrants pour la défense et la lutte contre l'incendie,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39,40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense maximale pour chaque année de 560 000 € HT, soit 669 760 € TTC, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget principal - exercices 2004, 2005 et 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,